

Les ligues ont la responsabilité de l'envoi des dossiers (du niveau national) en version numérique à la FFHandball, après avoir vérifié la présence de tous les documents nécessaires ET AVOIR SINGULARISÉ LE DOSSIER PAR LE NOM DE LA CONVENTION

CONVENTION ENTRE CLUBS CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES Article 26 des règlements généraux

Cadre réservé aux structures fédérales

Date de réception au comité :

Date de réception à la ligue :

Date de réception à la FFHandball :

SAISON 2025-2026

U18 MASCULINS

U17 FÉMININES

8 PAGES MAXIMUM !

NOM DE LA CONVENTION :

*le plus clairement possible,
(sigles / abréviations non autorisés)*

LE NOM DOIT FAIRE APPARAÎTRE TRES CLAIREMENT pour les acteurs LE LIEU GÉOGRAPHIQUE du regroupement des clubs

CLUB PORTEUR (1)

N° affiliation	Nom du club
1 -	

AUTRES CLUB

N° affiliation	Nom du club
2 -	
3 -	
4 -	
5 -	
6 -	
7 -	
8 -	
9 -	
10 -	
11 -	
12 -	

Rappel de l'article 26.1.1 des règlements généraux : « Seule une instance territoriale, sur proposition motivée de l'Équipe Technique Régionale, peut désigner comme ayants droit pour évoluer en championnat de France jeunes des équipes féminines (U17) et des équipes masculines (U18) et relevant d'une convention entre clubs »)

Préambule

La durée de cette convention est limitée à la saison sportive 2025-2026.

Elle doit répondre aux conditions suivantes :

- **elle doit s'inscrire dans la politique territoriale en lien avec le Parcours de Performance Fédéral**, et avoir été validée par l'instance dirigeante du comité et de la ligue ;
- les clubs concernés doivent se situer à l'intérieur d'une zone géographique restreinte ;
- elle doit fonctionner sous le contrôle **d'un CTS et d'un élu référent** désignés par la ligue **qui sont en charge d'en assurer le suivi et l'évaluation**.

Seule la commission nationale des statuts et de la réglementation, peut autoriser ou non une équipe relevant d'une convention entre clubs à évoluer en championnat de France « moins de 18 ans masculin », ou « moins de 17 ans » féminin.

Constitution du dossier

Lors d'une création : Le présent dossier comprend :

- L'exposé des motifs (annexe 1) ;
- Les conditions de fonctionnement : ressources respectives apportées par chaque club, modalités de prise de décision, ... (annexe 2) ;
- Les résultats attendus et les critères d'évaluation (annexe 3) ;
- **Pour chaque club : un extrait numérisé du procès-verbal de son conseil d'administration** ayant approuvé le principe et le contenu de la convention (une seule page mentionnant clairement la date et le lieu de la réunion, les participants (*quorum*) ainsi que les nom, prénom, fonction et numéro de licence des signataires ;
- La proposition motivée de l'ETR ;
- Un extrait numérisé du projet territorial approuvé par l'assemblée générale de la ligue, et mentionnant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants-droit pour évoluer en championnat de France jeunes « moins de 18 ans masculin » ou « moins de 17 ans féminin » des équipes relevant de conventions entre clubs ;
- L'avis de l'instance dirigeante du comité départemental d'appartenance des clubs concernés ;
- L'avis de l'instance dirigeante de la ligue d'appartenance des clubs concernés.

Les comités et les ligues ne se contenteront pas d'émettre un simple « avis favorable » qui présente très peu d'intérêt, mais expliciteront, succinctement mais clairement, les raisons qui les poussent à valider le projet.

Ce dossier est à adresser par **courrier électronique uniquement** au siège du comité départemental **avant le 15 mai** de la saison précédant celle pour laquelle la mise en place de la convention est sollicitée.

Le comité, après avis, transmet le dossier à la ligue par courrier électronique **avant le 1^{er} juin**.

La ligue, après avis, transmet le dossier à la FFHandball par courrier électronique **avant le 15 juin**.

Proposition motivée de l'Équipe Technique Régionale

Cette proposition est le critère principal pris en compte par la commission pour autoriser ou non la convention. Il convient donc qu'elle soit la mieux argumentée possible

Allez à l'essentiel : Les raisons qui amènent les clubs à s'organiser ainsi, en s'appuyant sur le contexte local et territorial aux plans social, économique et de politique sportive. Intérêt pour la ligue et le territoire en fonction du projet territorial, des potentiels détectés et établis à accompagner, d'une sérieuse évaluation d'une représentation en termes de niveau sportif optimale du territoire, etc.

Annexe 1 – Exposé des motifs

À remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés et le CTS désigné

Évitez les discours lénifiants et allez à l'essentiel : ce sont les raisons qui amènent les clubs à s'organiser ainsi, en s'appuyant sur le contexte local et territorial aux plans social, économique et de politique sportive, etc.

Annexe 2 – Conditions de fonctionnement
(ressources respectives apportées par chaque club, modalités de prise de décision, ...)

À remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés

Annexe 3 – Résultats attendus, critères d'évaluation

Les résultats doivent être précis et concis

Les critères d'évaluation doivent être vérifiables, mesurables et situés dans le temps.

À remplir par le club porteur en relation avec les clubs associés et le CTS désigné

Annexe 4 – Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

L'équipe « moins 18 ans masculine » ou « moins de 17 ans féminine » constituée dans le cadre de cette convention peut contribuer à remplir les exigences de la CMCD du club porteur dans le domaine sportif, sous réserve qu'au moins cinq joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. Confirmer le nom du club porteur :

Approbations

CLUB 1

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 2

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 3

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 4

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 5

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 6

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 7

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 8

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 9

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 10

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 11

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

CLUB 12

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

Avis et décision

AVIS MOTIVÉ du conseil d'administration du comité d'appartenance des clubs concernés

(niveau d'intérêt et de confiance pour la réussite du projet – raisons liées notamment au projet territorial aux ressources humaines et à l'intérêt du développement du handball – critères d'évaluation de la réussite choisis par le comité – niveau d'implication des équipes du comité dans le projet, etc.)

Date :

AVIS MOTIVÉ du conseil d'administration de la ligue régionale d'appartenance des clubs concernés

(raisons liées notamment à l'intérêt du développement du handball sur le territoire relativement à son projet sportif et au contexte spécifique local – évaluation des chances de réussite – niveau de confiance dans les acteurs à la manœuvre – critères incontournables d'évaluation – niveau d'engagement de la ligue dans le projet, etc.)

Date :	
Nom, prénom du CTS référent désigné par la ligue, responsable du suivi et de l'évaluation	
Nom, prénom et numéro de licence de l'élus référent désigné par la ligue, responsable du suivi et de l'évaluation	

Décision de la commission nationale des statuts et de la réglementation

Date :